

PREFETE DU VAL-DE-MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Commune d'Ormesson-sur-Marne

Projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plaine des Cantoux

Par arrêté préfectoral n°2021/03065 du 20 août 2021, a été prescrite une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plaine des Cantoux sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Cette enquête se déroulera **du lundi 4 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs, à la mairie d'Ormesson-sur-Marne – 10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE.

Madame Aurélie INGRAND, thérapeute en relation d'aide, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, dans les locaux du service urbanisme de la **Mairie d'Ormesson-sur-Marne**, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94 490 Ormesson-sur-Marne, aux dates et horaires suivants :

- **lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 27 octobre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **lundi 8 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- en ligne sur le portail internet de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) : <http://www.epamarne-epafrance.fr/>
- sur le site internet accessible à cette adresse : <http://zac-de-la-plaine-des-cantoux.enquetepublique.net/>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la maire et ouverts à la mairie d'Ormesson-sur-Marne. Le premier registre concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le second registre concerne l'enquête parcellaire ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://zac-de-la-plaine-des-cantoux.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Aurélie INGRAND, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : zac-de-la-plaine-des-cantoux@enquetepublique.net.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfète du Val-de-Marne. L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Au terme de la procédure, la préfète du Val-de-Marne est susceptible de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique le projet, et un arrêté cessibilité afin de saisir le cas échéant le juge de l'expropriation.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE MARDI 9 NOVEMBRE 2021